



Commune de **TRESSERRE**

Plan Local d'Urbanisme

- ☐ PRÉAMBULE
- ☐ RAPPORT DE PRÉSENTATION
- ☒ PADD
- ☐ ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION
- ☐ RÈGLEMENT D'URBANISME
- ☐ PLANS DE ZONAGE
- ☐ ANNEXES

Projet d'Aménagement et de Développement Durables

(Pièce n°2)

Dossier d'approbation du PLU



agence **b+p**



INFO CONCEPT

Pôle urbanisme

132, rue Pierre Ciffre 66000 PERPIGNAN
Tél. : 04.68.08.11.00 Fax : 04.68.08.11.01 Mail : icv.urba@wanadoo.fr

TABLE DES MATIÈRES

Préambule : le PADD, principes généraux.....p. 3

Quelle finalité pour le PADD ? 4

La notion de Développement Durable 5

La loi portant Engagement National pour l'Environnement 6

Chapitre 1 :.....p. 8

Chapitre 2 :.....p. 22

Chapitre 3 :.....p. 39

PRÉAMBULE :

**LE P.A.D.D.
PRINCIPES GÉNÉRAUX**

- ✓ **La finalité du P.A.D.D.**
- ✓ **Le Développement Durable**
- ✓ **La loi portant Engagement National
pour l'Environnement**



Quelle finalité pour le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ?

Ce que le PADD doit être :

- ✓ l'expression du projet des élus sur le territoire de la commune ;
- ✓ un cadre de référence et de cohérence pour les différentes actions d'aménagement à engager ;
- ✓ la traduction d'une vision prospective au travers de la mise en forme d'orientations générales (obligatoires) ;
- ✓ le document pivot de la procédure de PLU, l'expression politique du projet.

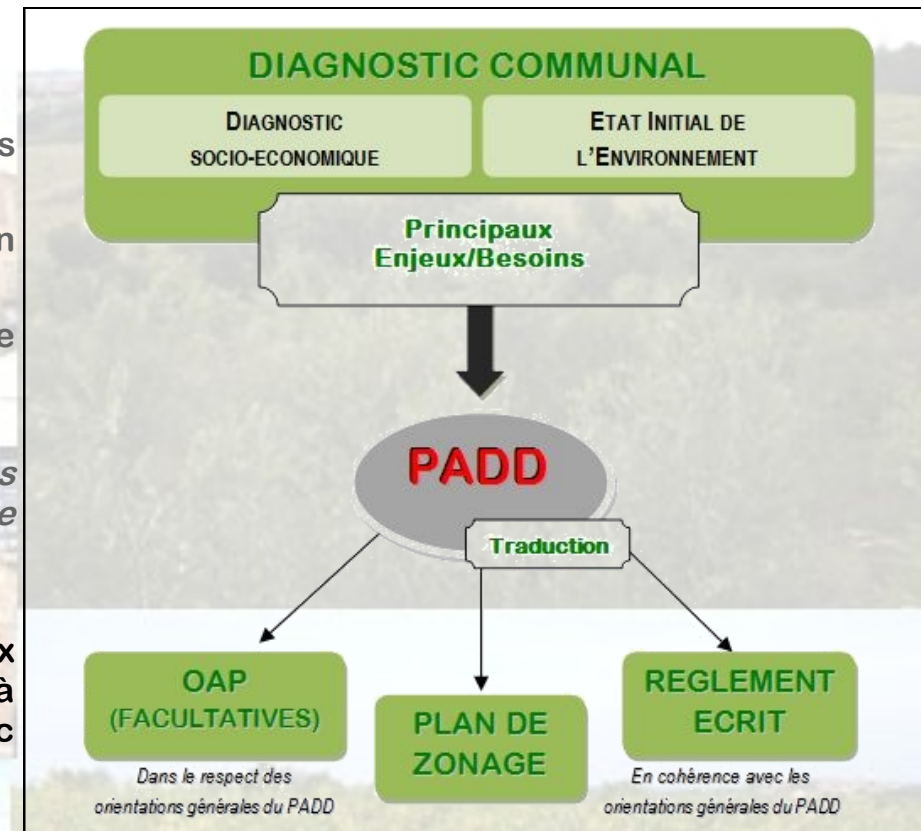
Son contenu conditionne le recours aux différents types de procédures (modifications, révisions) pour faire évoluer le document d'urbanisme dans le futur.

Le PADD est élaboré sur la base du diagnostic de territoire, des enjeux qui y sont révélés, et des besoins identifiés associés, permettant ainsi à la commune de proposer un projet de territoire en cohérence avec l'ensemble de ses composantes.

Ce que le PADD ne doit pas être :

- ✗ confondu avec le rapport de présentation ou tout autre document composant le dossier de PLU, il est un document à part entière ;
- ✗ une expression trop détaillée du projet urbain qui risquerait de faire obstacle à un certain nombre d'opportunités, par nature même non prévues et non envisagées, et de conduire à des blocages et à des changements fréquents du document d'urbanisme référent.

Il ne faut pas confondre les orientations générales du PADD, qui sont obligatoires au sein du PADD, et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui sont facultatives et qui font l'objet d'un document particulier.





La notion de Développement Durable...

Considéré comme un mot d'ordre international, le Développement Durable trouve sa source et ses caractéristiques au sein d'une politique de l'environnement qui prend progressivement conscience qu'on s'est écarté des grands équilibres planétaires.

Trois piliers fondent les décisions et les pratiques du Développement Durable :



L'Environnement

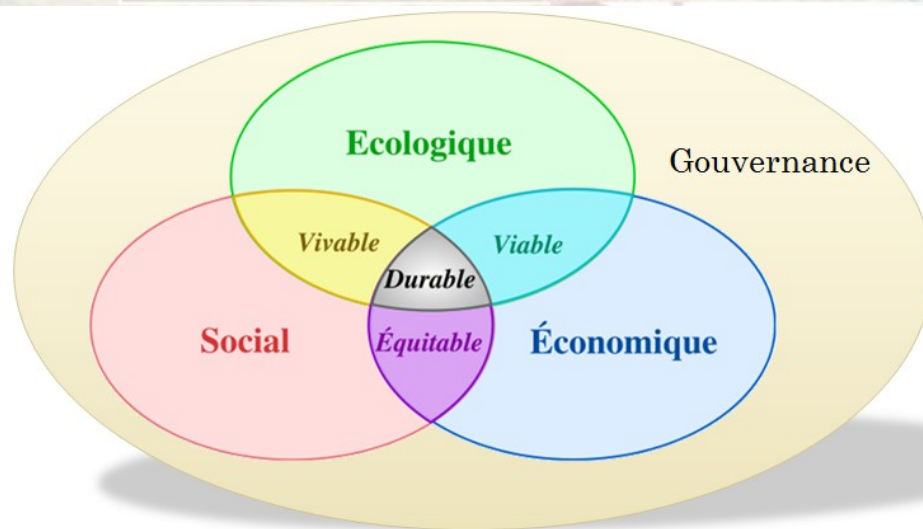


Le Social



L'économie

A l'échelle nationale les politiques publiques d'aménagement du territoire constituent l'une des premières étapes de la mise en œuvre du concept de Développement Durable. Si la Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable a donné l'impulsion de ce mouvement, c'est la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) qui s'impose comme « LA » véritable rupture en matière d'aménagement. En créant de nouveaux outils de planification urbaine, au premier rang desquels le PLU (et donc le PADD), la loi SRU vise au renforcement de la cohérence des politiques urbaines et territoriales dans une perspective de Développement Durable, notion mise au cœur de la démarche de planification.



Le Développement Durable est « un mode de développement qui satisfait les besoins de la génération actuelle sans priver les générations futures de satisfaire leurs propres besoins ».

La structuration du terme « Développement Durable » et sa signification soulèvent encore de multiples ambiguïtés et confusions. Pour autant le concept emporte un accord de principe quant à ses dimensions, présentées généralement sous la forme d'un triptyque dont le succès récompense la pertinence.



La loi portant Engagement National pour l'Environnement

La loi portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 est la dernière évolution en date d'un long processus marquant une rupture en matière d'aménagement.

En mai 2007, le Grenelle de l'Environnement est lancé et regroupe cinq collèges de quarante membres. Il a abouti à deux cent soixante huit engagements en faveur de l'environnement et à la promulgation de deux textes phares : la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle Environnement, dite loi « Grenelle I », promulguée le 3 août 2009, et à la loi portant Engagement National pour l'Environnement, dite loi « Grenelle II », promulguée le 12 juillet 2010.

Les lois « Grenelle I » et « Grenelle II » imposent de prendre en compte, dans le droit de l'urbanisme, plusieurs objectifs du Développement Durable afin de concevoir un « PLU durable ». La loi « Grenelle II » élargie les missions dévolues au PLU, lui permettant ainsi de répondre aux attentes du Développement Durable.

Plus précisément, la loi portant Engagement National pour l'Environnement introduit une nouvelle écriture du PADD et délimite le champ d'application dans lequel s'inscrit le PADD. L'article L123-1-3 du Code de l'Urbanisme stipule que :

« Le PADD définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Le PADD arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. »

Ces trois paragraphes structurent dorénavant la composition du Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Il est donc orienté autour de trois grands chapitres :

Chapitre I : « Le PADD définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. [...] »

Chapitre II : « [...] Le PADD arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble [...] de la commune. [...] »

Chapitre III : « [...] Il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. »

Chapitre I :

- A - Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'urbanisme et d'équipement**
- B - Les orientations générales des politiques de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques**

Chapitre II :

- A - Les orientations générales concernant l'habitat**
- B - Les orientations générales concernant les transports et les déplacements**
- C - Les orientations générales concernant le développement des communications numériques**
- D - Les orientations générales concernant le développement commercial et le développement économique**
- E - Les orientations générales concernant les loisirs**

Chapitre III : Les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Des illustrations schématiques insérées dans le présent document exposent certaines orientations proposées dans le cadre du PADD. D'autres orientations sont difficiles à reproduire de manière graphique, il convient donc de se référer au texte littéral pour comprendre véritablement les grandes intentions communales en matière d'aménagement et d'urbanisme à l'échance du PLU.

Chapitre I : « Le PADD définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. [...] »



CHAPITRE I.

A. Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'urbanisme et d'équipements

1. Favoriser la cohérence du développement urbain

La commune de Tresserre entend définir un projet urbain cohérent et soucieux des contraintes morphologiques et sensibles de son territoire, corrélées aux enjeux paysagers et patrimoniaux, et à l'implantation en promontoire de son vieux village. Rappelons à ce sujet que le village de Tresserre dispose de contraintes physiques (rupture de pente au Nord, ravins à l'Ouest et au Sud-ouest, village édifié sur un promontoire...) et sensibles (étendues agricoles, périmètre de protection autour de la station d'épuration, noyau historique situé sur un promontoire...), orientant inévitablement l'urbanisation sur certains secteurs.

Accueillir de nouveaux habitants. Forte d'une attractivité qui n'est aujourd'hui plus à démontrer, la municipalité se dote d'un document d'urbanisme pour, outre la maîtrise du futur visage communal, permettre l'accueil de nouvelles populations notamment jeunes. Toutefois, consciente qu'un gain démographique se conjugue avec une qualité de l'urbanisation à venir, la municipalité souhaite, corrélativement, maîtriser le développement urbain par la conservation d'une cohérence morphologique, architecturale, paysagère et sociale.

Définir des limites à l'urbanisation en s'appuyant sur les éléments physiques en présence (ravin del Basses à l'Ouest, ravin la Couloumine au Sud-ouest, rupture de pente au Nord) et en prenant en compte les contraintes existantes (périmètre de protection de la station d'épuration au Sud notamment).

Offrir des disponibilités foncières en cohérence avec les composantes du territoire :

- ✓ À hauteur du village sur des secteurs assurant la cohérence du développement urbain et l'harmonie générale de la forme urbaine.
- ✓ A hauteur du hameau de Nidolères permettant de combler une dent creuse et d'améliorer son fonctionnement.

Maîtriser et planifier les extensions et renforcer la centralité communale :

- ✓ Proposer l'aménagement des futures extensions en continuité de l'existant afin d'éviter le mitage et l'empiétement excessif sur les espaces naturels ;
- ✓ Proposer des secteurs de développement à court terme d'habitat type social et mixte ;
- ✓ Poursuivre la restructuration de certains espaces publics ;
- ✓ Définir ou conforter les cheminements piétons, garants de cohésion urbaine, en lien avec l'existant et les équipements structurants , pôles de centralités ;
- ✓ Conforter et développer les secteurs de loisirs ;
- ✓ Mettre en valeur ses portes d'entrées.

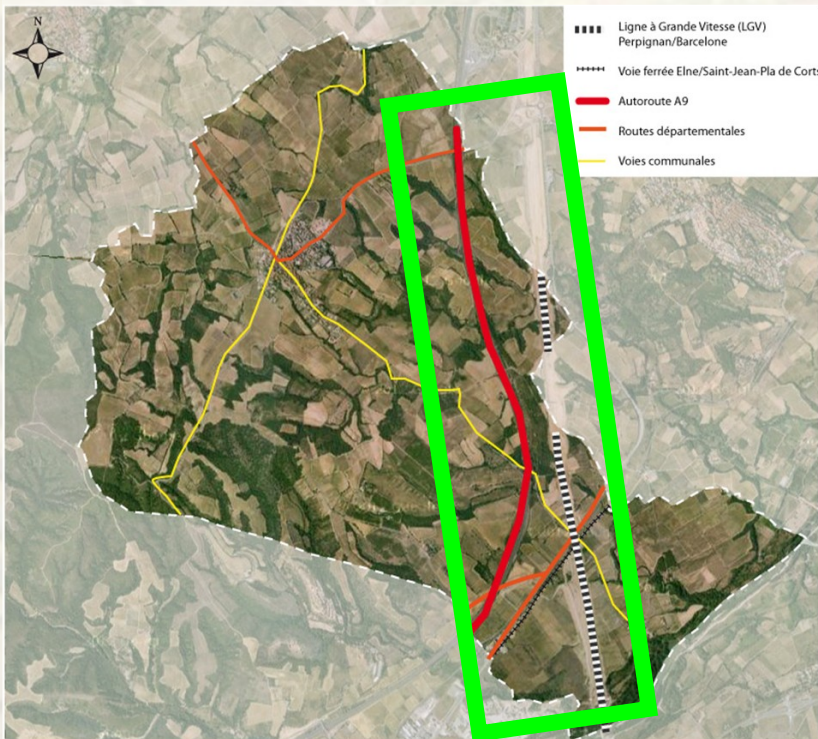
1. Favoriser la cohérence du développement urbain

Permettre la constructibilité cohérente des quelques dents creuses existantes, et quelques secteurs prévus au POS qui s'inscrivent dans l'harmonie générale de la forme urbaine.

Maintenir des perspectives visuelles intéressantes vers le vieux village caractéristique et les éléments structurants du territoire (bois Pous,...), en intervenant notamment sur l'aspect extérieur des constructions et leur implantation.

Connecter l'urbanisation de demain au tissu urbain existant. Cette connexion passe nécessairement par des liaisons douces, viaires, sociales, fonctionnelles, paysagères et morphologiques. La mise en place d'orientations d'aménagement et de programmation, souhaitées par la municipalité, remplit pleinement cet impératif.

Sans venir concurrencer le centre historique, proposer de nouvelles centralités en lien avec les secteurs de développement proposés, dans un souci de diversification des fonctions urbaines et d'équilibre du projet de territoire.



Un couloir d'axes de communication engendrant une perte d'identité qui nécessiterait d'être requalifié (la commune entend donner un autre usage qu'agricole sur certains secteurs dans une dimension qualitative, de diversification des fonctions urbaines et dans une dimension économique).

Proposer un projet de territoire en adéquation avec les différents équipements techniques (réseaux humides...) **et fonctionnels** (équipements scolaires, stationnement...).



1. Favoriser la cohérence du développement urbain

SUR LE VILLAGE



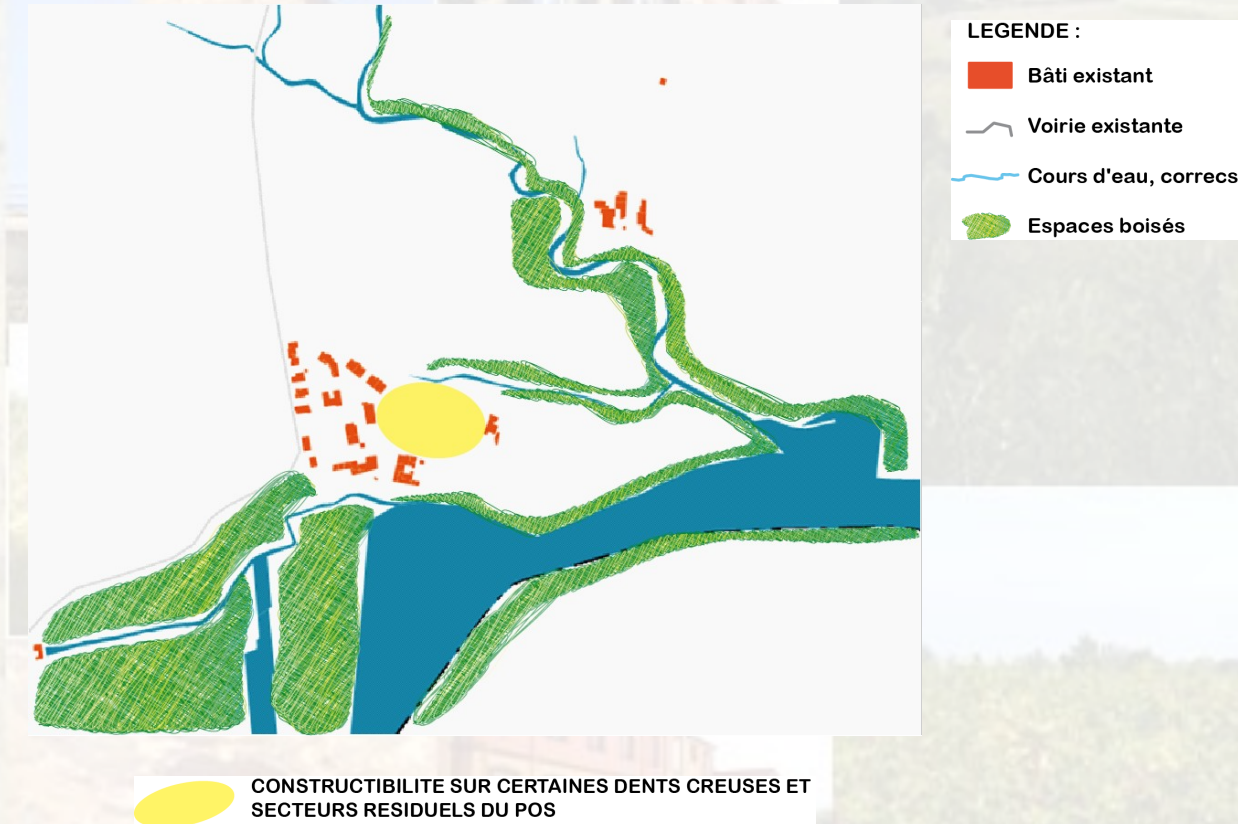
-  ORIENTATIONS DE DEVELOPPEMENT : OFFRE FONCIERE
-  CONSTRUCTIBILITE SUR CERTAINES DENTS CREUSES ET SECTEURS RESIDUELS DU POS
-  POLE DE CENTRALITE
-  QUALIFICATION / VALORISATION DES ENTREES DE VILLE PRINCIPALES
-  QUALIFICATION / VALORISATION DES ENTREES DE VILLE SECONDAIRES

LEGENDE :

-  Bâti existant
-  Voirie existante
-  Cours d'eau, corrects
-  Espaces de centralité existants, Equipements publics
-  Mairie
-  Lieux de culte
-  Groupe scolaire en cours de réalisation
-  Cimetière
-  Centre historique
-  Espaces boisés
-  Espaces verts
-  Rupture de pente
-  Ravin

1. Favoriser la cohérence du développement urbain

SUR LE HAMEAU DE NIDOLERES



2. Un traitement attentif des entrées de Ville, de ses Portes d'Entrées

La commune de Tresserre est accessible depuis cinq entrées, dont les principales se situent à l'Est et au Sud-est depuis la RD900. Il s'agit des avenues de Perpignan et de Nidolères. Le village est accessible depuis la RD 40, traversant le village en direction de Passa, accentuant la dangerosité dans le centre historique.

Le réseau viaire communal se caractérise par son caractère vieillissant. Il en ressort un manque d'homogénéité dans le traitement des chaussées et parfois un manque de visibilité rendant dangereux l'accès au village. Ce manque d'homogénéité est également donné par l'absence de traitement paysager des entrées de Ville, renvoyant une image peu qualitative de la commune.

Parmi les axes à améliorer, certaines voies prennent un caractère particulier de par leur position en entrées de Ville notamment au niveau du couloir d'axes de communication. Elles s'imposent comme des axes de circulation de premier ordre à une époque où les flux automobiles sont devenus une composante, voire une condition essentielle à la réussite du projet urbain.



Requalifier et mettre en valeur les entrées de Ville au niveau du village, du hameau de Nidolères et de la zone logistique.

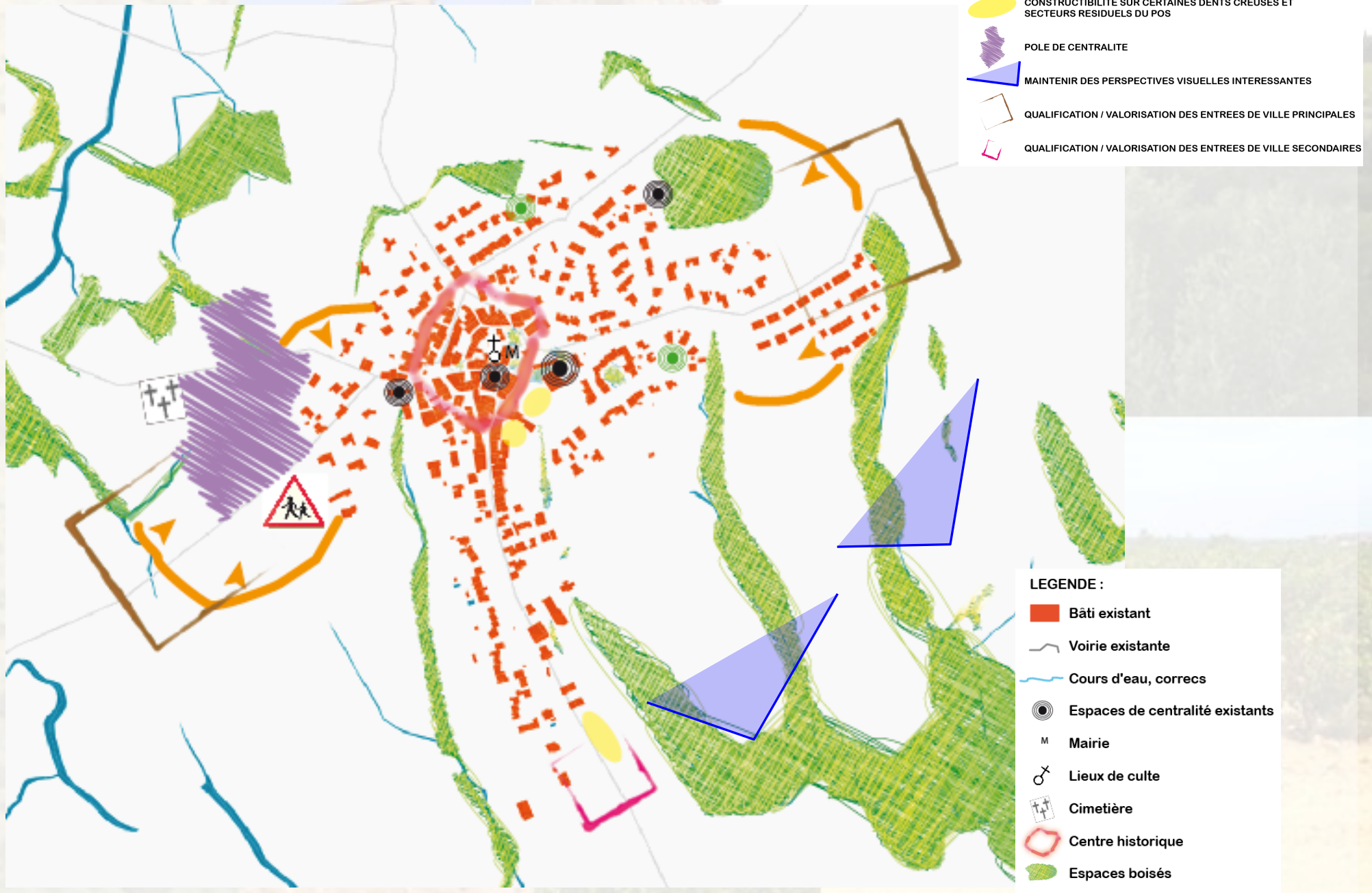
- Ligne à Grande Vitesse (LGV) Perpignan/Barcelone
- ***** Voie ferrée Elne/Saint-Jean-Pi de Corts
- Autoroute A9
- Routes départementales
- Voies communales

Véritable point de repère, la commune souhaite **offrir une image du territoire qualitative et identifiable dès l'arrivée des populations sur son territoire notamment urbain, en adéquation avec la qualité de son paysage rural et de son patrimoine identitaire.** Véritable lieu de transition entre l'espace naturel, rural ou cultivé et l'espace bâti, les portes et linéaires d'accès sont des espaces de référence où se joue l'image du territoire. Le traitement de ses portes d'entrée devient ainsi déterminant pour l'image de la commune.

La commune souhaite que les futures portes d'entrée soient clairement **identifiables et proposent des aménagements réussis en lien avec le parti d'aménagement retenu.** Elle souhaite favoriser un traitement paysager et esthétique homogène de ses portes d'entrées en lien avec la démarche d'embellissement déjà engagée.



2. Un traitement attentif des entrées de Ville, de ses portes d'entrées : A hauteur du village



3. Une promotion accrue du niveau d'équipements et des espaces de centralité

La commune de Tresserre souhaite proposer à ses habitants des espaces publics que chacun puisse s'approprier, favorisant la dynamique des lieux. Ces lieux sont garants d'une qualité de vie et d'une convivialité intergénérationnelle affirmée.

Sans venir concurrencer le centre historique, proposer de nouvelles centralités en lien avec les secteurs de développement proposés et dans un souci de diversification des fonctions urbaines et d'équilibre du projet de Ville.

Soucieuse de préserver son cadre de vie tout en promouvant son dynamisme, la commune de Tresserre souhaite **élargir, développer et équilibrer son offre en équipements** en la plaçant sur des secteurs stratégiques et facilement accessible par le réseau viaire et doux. Cette démarche est déjà engagée aujourd'hui par la commune.

Pour générer ainsi du lien social et asseoir son dynamisme, la commune envisage de proposer en accompagnement du groupe scolaire en cours de réalisation des terrains de pétanques, d'espaces de sport et de loisirs, etc...

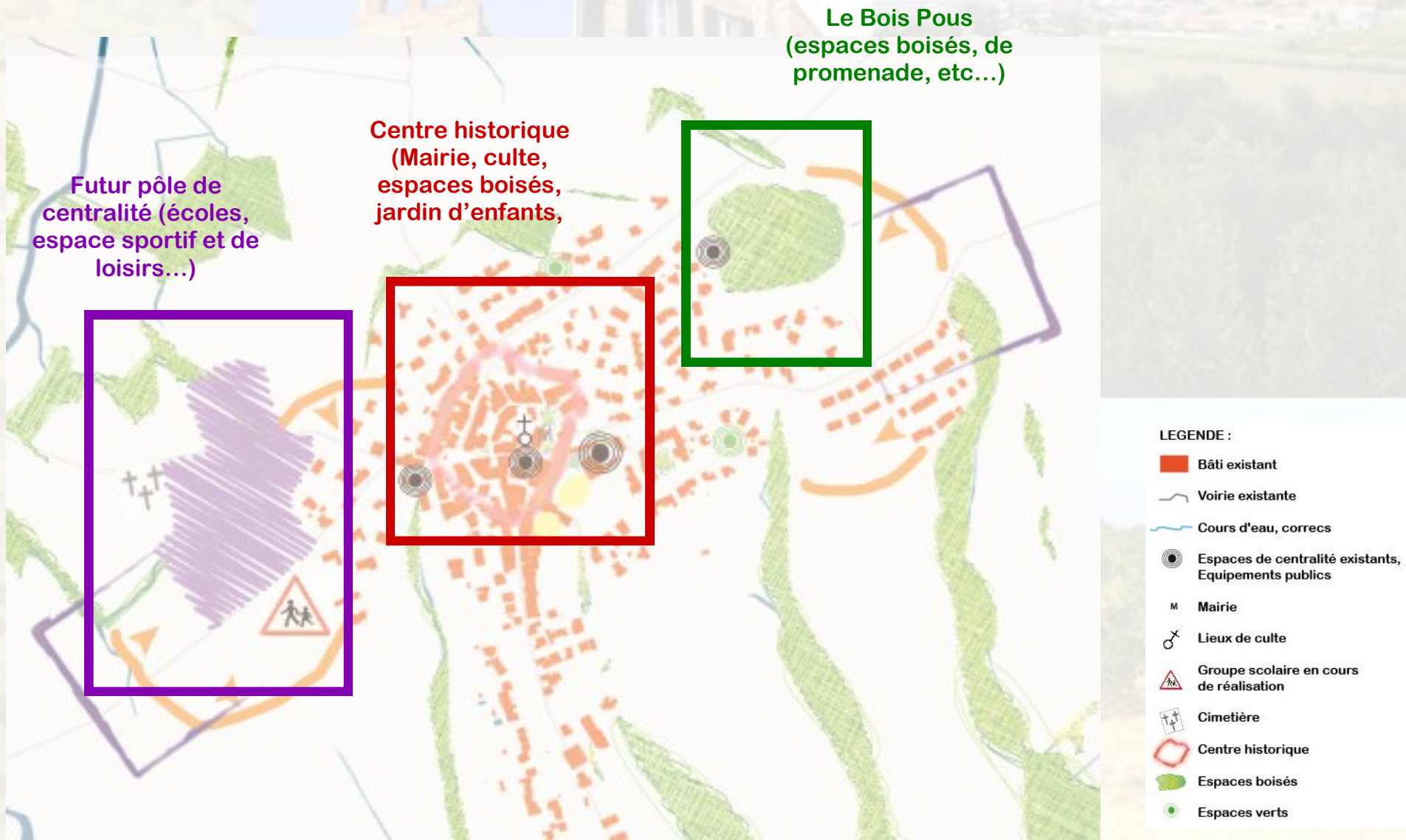
Prévoir une extension du cimetière existant ainsi que des bâtiments nécessaires aux services communaux (ateliers municipaux notamment).

Poursuivre la valorisation et l'aménagement des espaces publics (rues, jardins, voies douces, places...) afin de maintenir une qualité urbaine et paysagère identitaire du territoire des Aspres.

Traiter de manière harmonieuse qualitative et homogène le mobilier urbain, par la recherche d'une empreinte identitaire en adéquation avec le territoire des Aspres.

3. Une promotion accrue du niveau d'équipements et des espaces de centralité

Un équilibre du projet de Ville, un rapprochement des pôles d'habitat et des lieux de vie/de centralité



4. Espaces publics et architecture : deux socles pour l'identité tresserencque

La municipalité s'est engagée dans une démarche d'embellissement de la commune qui s'est déjà traduite par la rénovation de la place située devant l'ensemble « mairie-église » et le fleurissement de nombreux espaces notamment. La mise en forme du PADD permet de rappeler cette volonté qui n'a d'ailleurs pas attendu l'élaboration du PLU pour se concrétiser.

Si les nouveaux espaces à urbaniser permettront aisément de traduire la politique d'embellissement, certains espaces, déjà couverts par l'urbanisation, devront faire l'objet d'actions volontaristes et clairement identifiées.

Le projet de développement urbain de la commune de Tresserre appelle ainsi au maintien, voire au développement des espaces de centralité, leur embellissement et leur fonctionnalité.

Poursuivre les **efforts engagés pour l'embellissement des espaces publics.**

Entretenir et mettre en valeur les promenades et les espaces verts les plus significatifs de la commune.

Utiliser les matériaux locaux comme le cayroux, le fer rouillé et les espèces végétales locales dans la conception des espaces publics : conserver l'esprit des Aspres à travers le mobilier urbain, les cheminements doux, les espaces publics...

Intervenir sur le tissu historique, reflet de l'identité communale. La municipalité met en avant sa volonté en faveur de la qualité patrimoniale dans le centre ancien. L'habitat pittoresque se doit de conserver son identité des Aspres en accompagnement d'une démarche de qualification du village et des espaces collectifs. La collectivité pourra ainsi :

- ✓ Encourager à la préservation du bâti traditionnel ;
- ✓ Proposer une réglementation adéquate promouvant et valorisant la cellule villageoise ancienne et ses composantes architecturales traditionnelles ;
- ✓ Sensibiliser la population tresserencque sur la qualité de son patrimoine ;
- ✓ Mettre en place un nuancier proposant des gammes de couleurs (façades, ouvertures...) en adéquation avec l'environnement communal.



4. Espaces publics et architecture : deux socles pour l'identité tresserencque



Adapter les règles de construction dans les secteurs de développement et dans la zone rurale tout en promouvant la qualité des aménagements à venir et l'esprit des Aspres. La municipalité de Tresserre attache une importance particulière à l'intégration paysagère et architecturale des futures constructions dans leur environnement (immédiat ou plus lointain). Rappelons à juste titre que le territoire dispose d'une grande qualité patrimoniale et paysagère, offre de larges perspectives visuelles (le centre historique, outre sa localisation sur un promontoire, permet l'appréciation de tout le territoire communal et au-delà).

Identifier le patrimoine vernaculaire, mémoire bâtie de l'identité tresserencque. Par cette identification, la municipalité souhaite assurer une protection et une valorisation de ces éléments : l'église villageoise, le Monument aux Morts, les puits, la table d'orientation, etc... et, corrélativement, protéger les **essences boisées ponctuelles et d'intérêt** (cèdres centenaires dans le village,...).

Poursuivre la qualité et la qualification des équipements publics, des espaces de centralité, etc... notamment par des aménagements qualitatifs.

La qualité urbaine passe aussi par la qualité et la diversité des équipements publics et l'embellissement du village.

Proposer une réglementation incitant à la mise en discrets des réseaux aériens (électrique, téléphonique et sonorisation), notamment au niveau du tissu urbain aggloméré.

5. Défendre l'identité rurale de Tresserre

Tresserre se situe dans l'unité de paysage appelée « l'Aspre viticole ». Elle s'inscrit à ce titre dans un relief particulier, au cœur de vallons, d'étendues dégagées offrant des vues sur les Aspres, et de terrasses viticoles aplanies. Cinq entités paysagères ont été identifiées sur la commune : le village et ses abords, le terroir de l'Aspre viticole, les terrasses alluviales du Tech, les vallons et coteaux boisés, et le couloir des axes de communication (qui fracturent le paysage/l'agriculture/les espaces naturels).

Protéger les éléments emblématiques majeurs du paysage tresserenc, essentiellement constitué par des entendues agricoles et des espaces ouverts.

Les espaces agricoles actuels (toutefois souvent gagnés par des friches) représentent un intérêt que la commune de Tresserre envisage de valoriser et de préserver dans une dimension paysagère et identitaire en :

- ✓ Préservant les terres les plus propices à la pratique agricole ;
- ✓ Proposant un règlement préservant les caractéristiques architecturales des Mas et autres écarts situés dans la zone rurale.



De même, elle entend **assurer la transition espace urbanisé/espace agricole**, avec le souci de préserver certains éléments d'intérêt paysager (haies végétales,...). Cette orientation vise à proposer des séquences paysagères marquant la perception de ces différentes entités, facilitant la lisibilité du paysage et évitant toute incidence notable dans les perspectives globales du grand paysage.

Les orientations d'aménagement et de programmation définies permettront de tendre effectivement vers cet objectif.

Préserver les éléments marquants et structurants du paysage de Tresserre : le Tech et sa ripisylve, la végétation de bord d'eau accompagnant certains cours d'eau/correcs ou ravins, les bosquets d'intérêt, les linéaires boisés, les boisements ponctuels d'intérêt, le bois Pous, etc...

Chapitre I : « Le PADD définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. [...] »



CHAPITRE I.

B. Les orientations générales des politiques de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques

1. Préserver les espaces agricoles

Le territoire de Tresserre ne déroge pas à la tendance générale : sa population agricole subit une déprise et les arrachages viticoles ne sont pas toujours compensés. La commune souhaite donc d'une manière générale préserver son potentiel agricole et mieux le valoriser.

La commune souhaiterait **maintenir son espace agricole et viticole en pérennisant les terres les plus propices aux cultures** : un terroir viticole classé, maintenu sur les terres les plus propices à la culture et relativement épargnées par l'urbanisation..., tout en assurant la cohérence et la transversalité du projet de territoire (développement urbain nécessaire...)

Porter la réflexion sur les possibilités de développement, notamment des constructions existantes dans les espaces agricoles et la zone rurale.

Proposer un règlement en cohérence avec agriculture dans son ensemble.



2. Promouvoir les espaces naturels et préserver la biodiversité

Préserver les espaces boisés aux essences locales les plus significatifs de son territoire, notamment en lien avec le maintien de continuités écologiques.

Préserver les espaces boisés et bosquets situés dans le tissu urbain ou sur ses franges, notamment le bois Pous.

Réaliser, dans les futurs projets d'aménagements et d'urbanisation, des connexions avec la Trame Verte et Bleue. Y favoriser, appuyer, conseiller et soutenir l'utilisation d'espèces méditerranéennes, endémiques et peu gourmandes en eau et déconseiller l'utilisation d'essences exotiques et envahissantes. En plus du maintien de la biodiversité, ces connexions pourraient intervenir comme des espaces fédérateurs, de respiration du bâti, de valorisation du site.

Préserver les espaces naturels d'intérêt situés en bordure du Tech, le long de certains « corrects »/cours d'eau, ravins, etc...

Maintenir des continuités biologiques afin de préserver la biodiversité et de préserver les populations animales et végétales en place :

✓ **Grâce à une trame bleue :**

- à mettre en valeur ;
- accompagnée par des liaisons douces le cas échéant ;
- intégrée, comme composante, dans les divers aménagements ;
- restaurée sur certaines portions, dans la mesure du possible et en fonction des circonstances locales.

✓ **Grâce à une trame verte :**

- à mettre en valeur, restaurer ou entretenir ;
- reliée avec les espaces agricoles, espaces verts aux parties boisées, bosquets, ripisylve, etc... ;
- intégrée, comme composante, dans les divers aménagements et les divers usages du sol (agricole, ...) ;
- gérée, en adéquation avec le risque incendie (limitation du risque par les espaces ouverts, éviter la fermeture du milieu naturel déjà ouvert).

2. Promouvoir les espaces naturels et préserver la biodiversité

Préserver les grands équilibres territoriaux :

- ✓ Préserver les écrans forestiers ;
- ✓ Préserver et valoriser les coupures vertes existantes ;
- ✓ Respecter les ruptures de pentes dans la mise en place des futures extensions d'habitat ;
- ✓ Protéger les espaces agricoles les plus intéressants situés dans les parties les plus rurales du territoire communal.

Le projet communal devra concilier le développement urbain avec la préservation des espaces sensibles. Il conviendra d'entreprendre des mesures pour garantir un aménagement cohérent tenant compte de la sensibilité paysagère du territoire.



Chapitre II : « [...] Le PADD arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble [...] de la commune. [...] »



CHAPITRE II.

A. Les orientations générales concernant l'habitat

1. Poursuivre les actions communales en faveur d'une mixité de l'offre

Consciente de sa position géographique, la commune souhaite répondre à la demande locale de logements et élargir son offre d'habitat pour accueillir de nouvelles populations, condition sine qua non du maintien et du fonctionnement du commerce de proximité en centre, garante de la vie du village.

Intégrer la diversité des besoins en matière d'habitat nécessaire pour faciliter l'accès au logement pour tous :

- ☑ Une priorité dans le développement d'un habitat résidentiel, demeurant le mode d'habitat le plus représentatif et attractif sur le territoire communal.
- ☑ La prise en compte du phénomène de décohabitation des ménages.
- ☑ La promotion d'une diversité dans le parc de logements tant dans les formes d'accès que dans les typologies d'habitat. A ce titre, un secteur en habitat semi-collectif est envisagé à l'Ouest du village.

Afin de préserver l'équilibre social, Tresserre entend aussi agir en faveur du commerce, des transports, de l'économie, des loisirs, du cadre de vie, etc.... Rappelons à ce sujet que l'accueil de nouvelles populations permettra la viabilité et le maintien indispensable de l'unique commerce de proximité existant dans le centre historique, impératif à la cohérence globale du projet de territoire.

Rapprocher les pôles d'habitat des lieux de vie : une des orientations de développement proposée est située à l'Ouest du village, à hauteur du futur pôle de centralité envisagé.

2. Asseoir une politique volontariste sur l'habitat diffus

Le territoire communal est parsemé de quelques habitations rurales notamment liées à l'agriculture.

Préserver les secteurs ruraux à enjeux agricoles, paysagers et/ou patrimoniaux : encadrer strictement les possibilités de construction dans la zone rurale.

Prescrire des dispositions architecturales en faveur d'une insertion paysagère harmonieuse des habitations dans le paysage rural.

Proposer une identification d'anciens bâtiments agricoles dans la zone rurale, qui pourraient faire l'objet d'un changement de destination.

Chapitre II : « [...] Le PADD arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble [...] de la commune. [...] »



CHAPITRE II.

B. Les orientations générales concernant les transports et les déplacements

1. Vers une cohérence des circulations viaires à l'échelle communale

Fruit de l'évolution des modes de déplacements, Tresserre vit au rythme des migrations pendulaires dues principalement aux déplacements domicile/travail. Si la commune bénéficie d'une situation géographique stratégique et privilégiée, la plaçant au cœur des principaux axes de circulation (RD900, A9, LGV, voie ferrée), le réseau interne « communal » souffre en revanche d'un certain nombre de dysfonctionnements. Il est obligatoire de passer par le centre ancien du village pour traverser la commune du Nord au Sud et d'Est en Ouest via la RD 40 notamment en direction de Passa. Il s'avère qu'il y a un manque de voies transversales pour désengorger le centre ancien.

Le diagnostic met en évidence une progression constante de l'utilisation des véhicules particuliers. Ce phénomène général conduit à la saturation des axes principaux, à l'augmentation des problèmes de sécurité routière, à l'augmentation des nuisances sonores ou encore à la réduction et l'insécurité de l'accessibilité pour les usagers non motorisés.

Compte-tenu de ces enjeux, la commune de Tresserre a déjà mis en œuvre une politique de maîtrise des déplacements motorisés afin d'infléchir cette tendance.

Limitier le recours aux véhicules particuliers, tant pour les déplacements internes à la commune qu'en direction de la ville-centre. Cette politique passe nécessairement par un certain nombre d'aménagements (voies cyclables, aires de stationnements idéalement positionnées,...), par la mise en place d'une réglementation stricte de la vitesse en zone périurbaine.

Assurer la cohérence des déplacements dans les nouveaux secteurs de développement. Dans cette démarche, la commune envisage le bouclage de la voirie interne, avec des dessertes suffisamment dimensionnées et évitant autant que possible de déboucher en impasses ou en raquette de retournement (sauf impossibilité technique ou orographique).

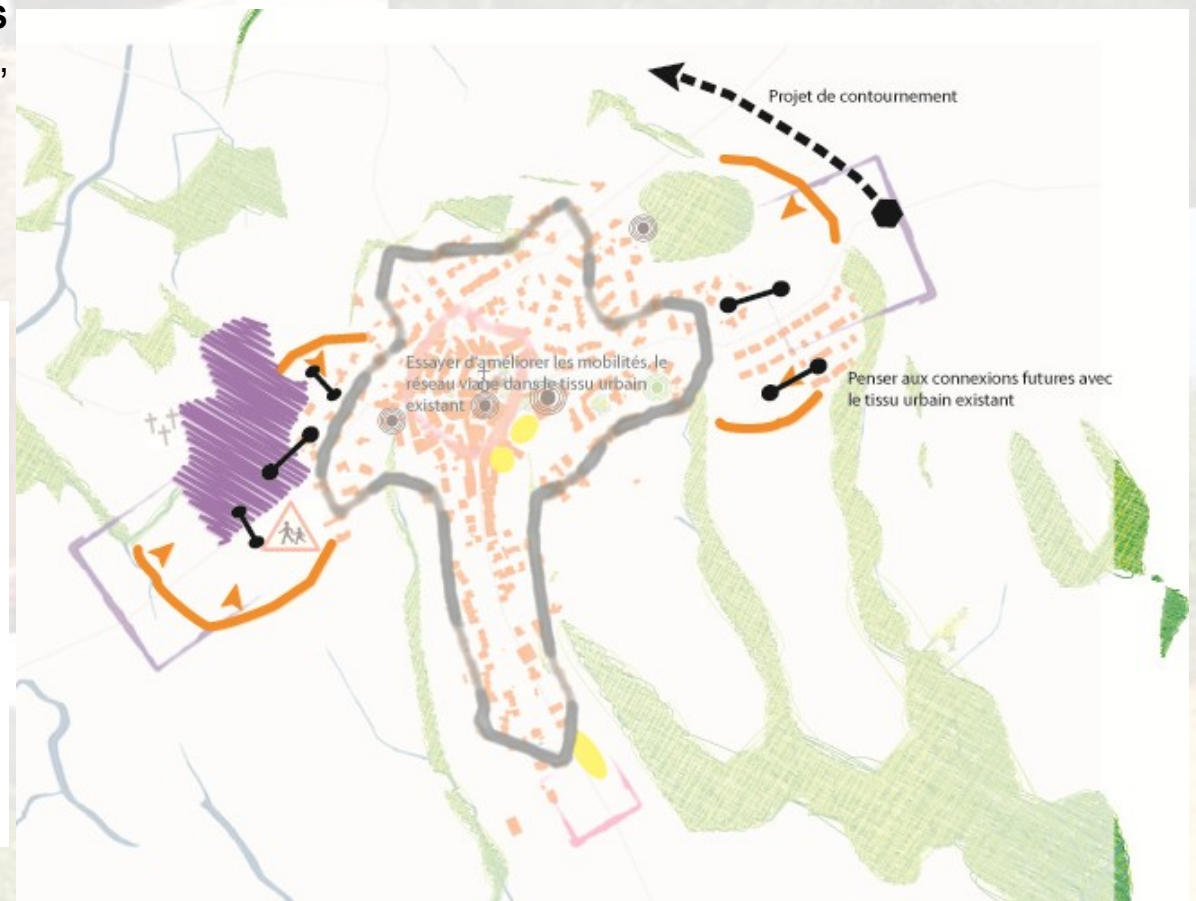


1. Vers une cohérence des circulations viaires à l'échelle communale

Proposer un contournement Nord du tissu urbain en direction de Passa facilitant l'accès aux villages environnants depuis la RD 900 et au village de Tresserre tout en désengorgeant sa traversée. Les orientations d'aménagement et de programmation proposées seront ainsi l'occasion d'affiner cette volonté et de proposer un principe de voirie adéquat et suffisamment dimensionné.

Essayer d'améliorer le fonctionnement viaire dans le tissu urbain existant, notamment via un plan de circulation communal, le positionnement d'emplacements réservés, etc...

Penser à la cohérence des futures connexions viaires en fonction des possibilités (techniques, topographiques, etc...) **offertes in situ.**



2. Porter la réflexion sur la cohérence du stationnement

Concernée par un phénomène généralisable d'utilisation systématique de la voiture particulière, y compris en dehors des déplacements pendulaires, la municipalité souhaite poursuivre une réflexion cohérente sur les stationnements.

Organiser au mieux l'offre en centre historique, dans le tissu urbain existant et futur, en fonction de l'espace disponible : trouver des stationnements alternatifs, positionnés sur des secteurs stratégiques, notamment au niveau des pôles de centralité existant et à venir.

Traiter efficacement les stationnements dans les futurs secteurs de développement :

- ☞ Proposer une réglementation adaptée afin d'intégrer cette réflexion en amont du projet (via l'article 12 du règlement écrit notamment) ;
- ☞ Intégrer cette composante dans les orientations d'aménagement et de programmation.



Tenter de rendre les espaces de stationnement existants et à venir facilement identifiables, notamment par des aménagements qualitatifs ou une signalétique adéquate, en lien avec la démarche d'embellissement déjà engagée et la volonté de préserver l'identité du territoire des Aspres.



Prendre en compte la réglementation des Personnes à Mobilité Réduite (aires de stationnement, accès aux établissements publics...).

Accompagner les zones d'activités économiques d'aires de stationnement adaptées et suffisantes.



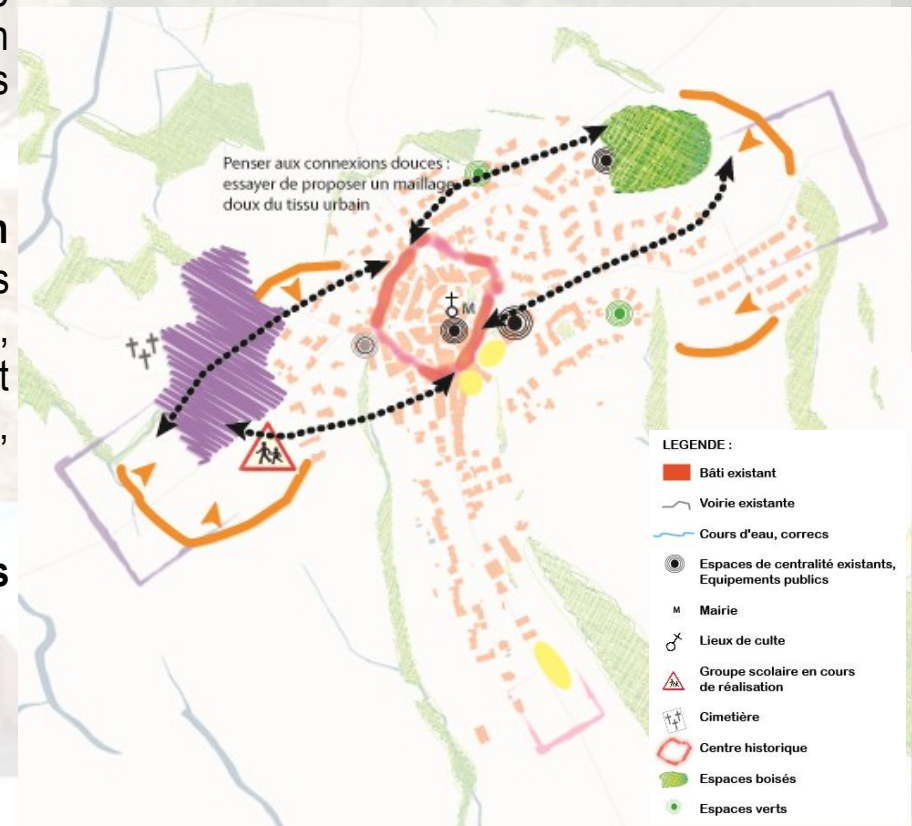
3. Poursuivre la réflexion sur le développement et la continuité des déplacements doux

Soucieuse de développer les déplacements doux dans le tissu urbain et en périphérie de celui-ci, la commune de Tresserre propose différentes orientations tendant effectivement à leur promotion, en lien avec les espaces de centralité et le parti d'aménagement retenu.

Promouvoir les liaisons douces, dans une dimension qualitative et patrimoniale. L'accent est mis sur la volonté d'appliquer un traitement qualitatif aux voies douces (existantes dans une démarche de requalification et nouvelles dans une démarche de qualité) en intégrant notamment des matériaux spécifiques en adéquation avec les composantes du territoire et l'identité du territoire des Aspres.

Proposer des connexions douces, en tentant de favoriser un maillage doux dans le tissu urbain. Pour améliorer l'attractivité des itinéraires doux, ces derniers seront, dans la mesure du possible, interconnectés afin d'éviter les interruptions dans les liaisons et facilement identifiables dans l'empreinte bâtie (aménagements qualitatifs, mobilier urbain, accompagnements paysagers, ...).

Répondre, dans le maillage doux du territoire, aux besoins spécifiques des personnes à mobilité réduite.



4. Promouvoir les transports en commun

La commune de Tresserre est actuellement desservie par les bus du Conseil Général des Pyrénées-Orientales. Ces lignes peuvent permettre à certaines populations (notamment non motorisées, à faibles revenus, etc...) de se rendre plus aisément sur les communes alentours, dans la Plaine ainsi que sur les pôles d'équilibres alentours.

Proposer, dans les nouveaux projets de déplacements en fonction des possibilités *in situ*, des possibilités de desserte par les transports en commun, en itération avec le Conseil Général, afin notamment de conserver des vecteurs de liens sociaux, de faciliter le maintien à domicile des personnes âgées, de constituer un atout supplémentaire auprès des populations jeunes et à faible revenu, de favoriser véritablement la cohésion sociale et l'égalité des chances.



Proposer, en fonction des possibilités *in situ* et lorsque cela s'avèrerait utile ou intéressant, des voiries suffisamment dimensionnées lors des nouveaux projets, favorisant la desserte par les transports en commun.

Inciter les populations à utiliser les moyens de transports alternatifs à l'automobile.

Chapitre II : « [...] Le PADD arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble [...] de la commune. [...] »



CHAPITRE II.

C. Les orientations générales concernant le développement des communications numériques

Les orientations générales concernant le développement des communications numériques :

Poursuivre le développement des communications numériques, en proposant, par exemple, une connexion internet publique via une salle collective (de type bibliothèque...).



Chapitre II : « [...] Le PADD arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble [...] de la commune. [...] »



CHAPITRE II.

D. Les orientations générales concernant l'équipement commercial et le développement économique

1. L'échelon local : maintenir LE commerce de proximité existant, favoriser l'installation de nouveaux commerces et services

Tresserre se caractérise par la particularité de ne disposer que d'un seul commerce de proximité qui fait office d'épicerie, boulangerie, de boucherie... mais est surtout un lieu de rencontre et de discussion pour les tresserencs, notamment les plus âgé(e)s, favorisant ainsi le maintien à domicile des personnes âgées, l'attractivité de nouvelles populations notamment jeunes, la qualité du cadre de vie, le dynamisme tresserenc.

Pérenniser le commerce de proximité existant et faciliter l'installation de nouveaux commerces de proximité (orientation qui passe aussi par l'accueil d'habitants supplémentaires et une attractivité plus grande du territoire).

L'objectif démographique souhaité permettra de maintenir l'existence du commerce de proximité sur le village, de permettre effectivement sa viabilité et la fidélisation de sa fréquentation.



Favoriser l'installation de nouveaux commerces et services.

L'accueil de nouveaux commerces et services pourra en outre être profitable au village et soutenu par le développement d'un réseau viaire efficace, la promotion d'un réseau doux continu, la réalisation d'espaces de stationnement suffisants et l'embellissement du village.

L'ensemble sera de nature à faciliter l'accès aux commerces et services, ainsi que l'attractivité de leurs abords.

2. L'échelon local : l'agriculture, un patrimoine et un potentiel à venir

L'activité agricole est le principal pourvoyeur d'emploi de la commune. La superficie agricole est essentiellement représentée par des vignes dont 90 % bénéficie d'une Appellation d'Origine Contrôlée. Outre sa réalité économique certaine, l'agriculture participe pleinement à la qualité paysagère tresserrencque en façonnant son territoire et en favorisant des espaces ouverts et entretenus. Néanmoins, l'activité agricole communale, en constante diminution, s'inscrit dans le contexte général de déprise et d'abandon des terres.

Consciente de ce potentiel et de sa valeur, la commune s'est déjà engagée dans une démarche de soutien de l'agriculture : en 2009, le Conseil Municipal a décidé de promouvoir l'activité agricole biologique en exonérant pendant 5 ans la taxe foncière sur les propriétés non bâties des exploitations « bio ».



Classer en zone agricole du PLU les secteurs les plus propices à l'exercice de l'activité agricole, situés dans les parties les plus rurales du territoire, tout en assurant la cohérence et la transversalité du projet de territoire (développement nécessaire de l'urbanisation...).

Maintenir les structures agricoles existantes et permettre leur développement voire leur diversification.

Identifier les bâtiments présentant un intérêt architectural ou patrimonial et susceptibles de faire l'objet d'un changement de destination.

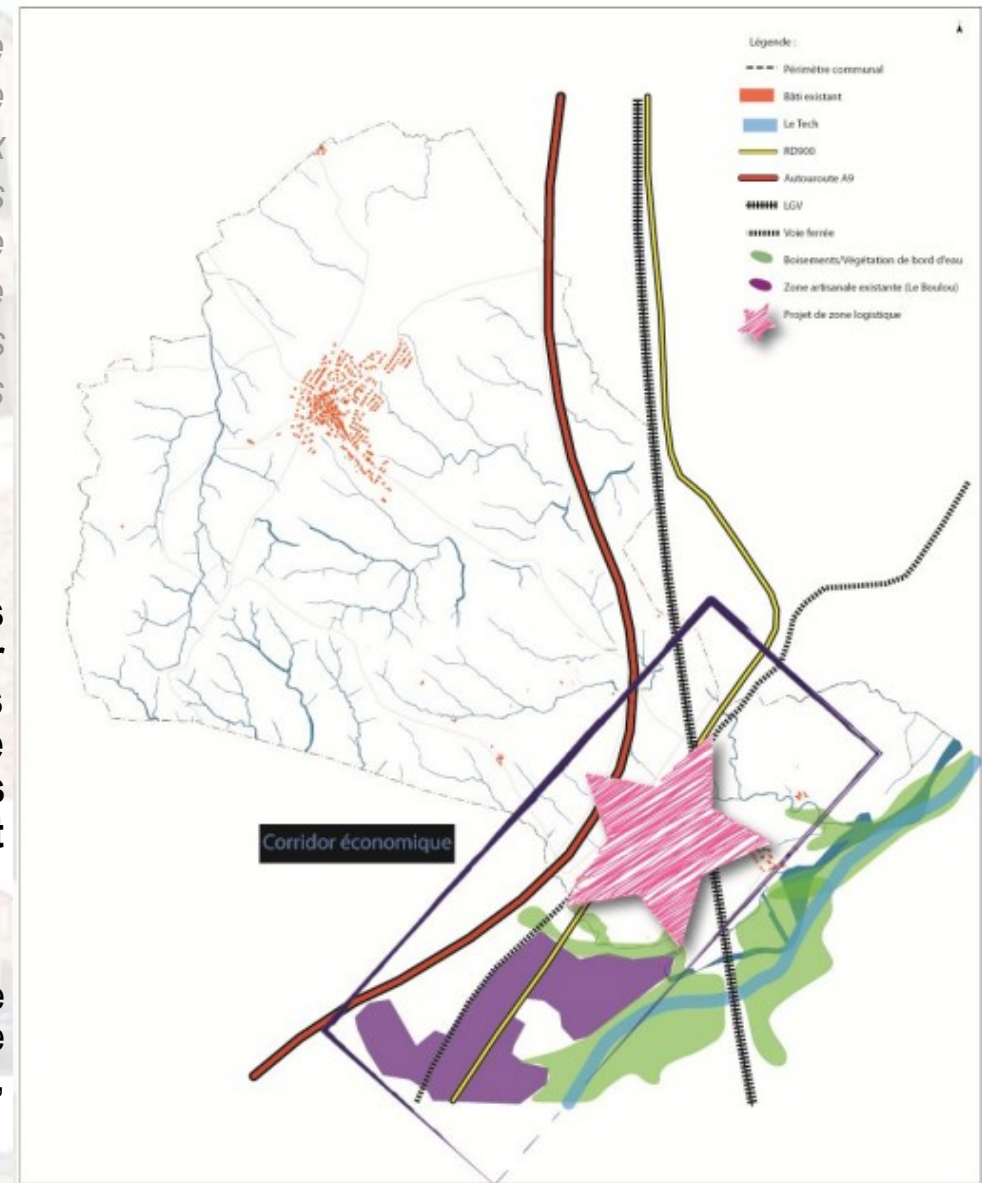
Réfléchir à la future réglementation applicable dans les espaces agricoles du territoire, notamment quant aux possibilités de construction dans la zone rurale.

3. Le grand territoire : profiter de la localisation de Tresserre

De par sa localisation, la commune de Tresserre constitue une véritable opportunité au développement de l'activité économique spécialisée, en lien direct avec les territoires supra-communaux alentours et facilement accessible et raccordable aux divers réseaux de circulation (viaire, ferroviaire). La commune souhaite ainsi développer un tissu économique diversifié relançant l'activité à une échelle communale et supra-communale, voire à plus grande échelle, à retombées internationales, tout en offrant des emplois variés et qualifiés.

Favoriser un nouveau secteur d'emplois amorçant des retombées positives en terme économique, pourvoyeur d'emplois et créateur de richesse : développer les activités logistiques et économiques au Sud du territoire, assortie d'une aire de stationnements notamment poids-lourds adaptée pouvant être rendue nécessaire au fonctionnement de la zone.

Consciente de sa position géographique, la commune souhaite répondre aux besoins de développement d'une future Zone Logistique associée aux axes de circulation majeurs (autoroute A9, RD 900, LGV, voie ferrée) qui sera localisée en limite Sud de la commune.



3. Le grand territoire : profiter de la localisation de Tresserre

La zone logistique proposée en continuité directe de la commune de Le Boulou, pourra utilement intégrer les dispositions du Grenelle II de l'environnement, via notamment les entrepôts qui seront réalisés (de classe A, frigorifique, conforme aux normes HQE, intégralement recouverts de toitures photovoltaïques,...).

Ce projet logistique permettra une dynamisation de l'économie tresserencque et plus globalement du territoire des SCoT « Plaine du Roussillon » et « Littoral Sud » et du département, avec un renforcement de son attractivité. Elle s'inscrit dans un corridor d'activités économiques existant, et est de portée supra communale, voire internationale (corridor Nord/Sud de l'Europe) grâce notamment à la présence d'infrastructures routières et ferroviaires de grande importance. La zone logistique permettra en outre à la commune de proposer de nouveaux emplois sur son territoire et ainsi de rapprocher les lieux d'habitat aux lieux de travail (diminution des déplacements pendulaires, attractivité du territoire auprès des populations dynamiques, diversité des fonctions urbaines, équilibre du projet de Ville...).



La zone logistique est une réelle opportunité au-delà même de la commune de Tresserre puisqu'elle participera à la création d'emplois qualifiés, confortant l'intérêt du projet, en complémentarité avec les autres zones économiques existantes à l'échelle départementale dont le Grand Saint-Charles (en créant une véritable complémentarité avec Saint-Charles).

Le choix du secteur s'est effectué par **son positionnement géographique qui constitue un véritable atout** : situé sur l'arc (rail/route) méditerranéen et le corridor Nord/Sud de l'Europe, à proximité de la voie ferrée (embranchement possible), proximité immédiate de l'échangeur France/Espagne de la commune de Le Boulou, accolé au giratoire de la déviation du Boulou (mise en service en juin 2010) et dans un secteur aujourd'hui fragilisé et délaissé car fracturé par les axes de communication.



Par ailleurs, **sa position en vitrine** depuis les grands axes du département permettra d'offrir une image positive et dynamique via des aménagements qualitatifs.

4. Promouvoir les énergies renouvelables

Consciente des nécessités économiques et environnementales, la commune de Tresserre souhaite s'inscrire dans une démarche volontaire de développement viable, écologique et économique. En outre, la commune entend ainsi contribuer au devenir énergétique de la région.



Favoriser le développement de projets promouvant l'énergie solaire , en association avec l'activité agricole (notamment dans le cadre d'une démarche de diversification des activités agricoles...).

Tresserre s'est développée dans une région où les caractéristiques climatiques sont favorables au développement et à l'emploi des énergies renouvelables telles que l'énergie solaire. La commune souhaite s'inscrire dans une préoccupation environnementale générale en accueillant un parc photovoltaïque sur son territoire.

La commune souhaite **valoriser les ressources existantes sur son territoire**, volonté d'avantage affirmée par la caractéristique inépuisable et naturelle qu'est le solaire.

Proposer un règlement écrit favorisant l'installation cohérente de ce type d'énergies.

Chapitre II : « [...] Le PADD arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble [...] de la commune. [...] »



CHAPITRE II.

E. Les orientations générales concernant les loisirs

Les orientations générales concernant les loisirs : un maintien des espaces de loisirs / une qualité des aménagements / une promotion des loisirs

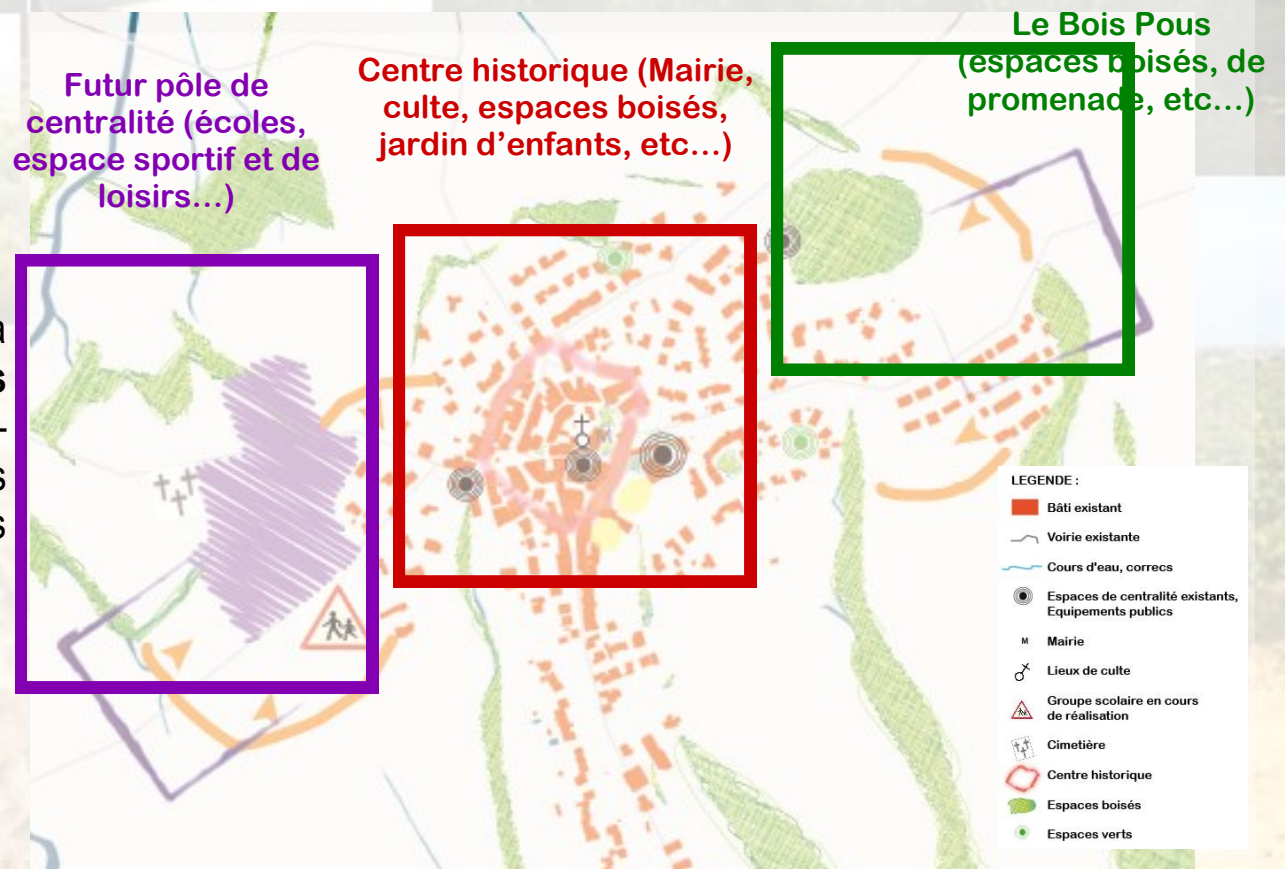
Forte d'un patrimoine paysager et bâti d'intérêt, la commune souhaite s'appuyer sur ses atouts afin de développer et de diversifier les loisirs sur son territoire.

Poursuivre la qualité des aménagements sur les espaces de centralités et les éléments du patrimoine, favorisant de fait des retombées positives sur l'attractivité du territoire.

Proposer des espaces de loisirs (jardins d'enfants, espaces sportifs, espaces de promenade, etc...) sur des espaces stratégiques et idéalement positionnés.

Poursuivre les actions en faveur du dynamisme associatif, culturel et sportif local et, corrélativement, préserver les structures en place (les places, etc...).

Consciente que les animations et associations participent aussi au dynamisme communal, la commune pourra **développer les rencontres conviviales sur son territoire** (culturelles, socio-culturelles, etc...), tout en maintenant les dispositifs fonctionnels venant en appui des associations locales.



Chapitre III : « [...] Il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. »



CHAPITRE III. Les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Maintenir une constructibilité de certaines dents creuses existantes et autres espaces résiduels du POS stratégiquement bien positionnés (entrée de village, frange urbaine, hameau de Nidolères, etc...).

Définir des Orientations d'Aménagement et de Programmation aussi pour favoriser la cohérence des secteurs de développement et des densités qui seront proposées.

Proposer des densités acceptables et adaptées aux caractéristiques/composantes des secteurs de développement.

Maîtriser le développement de l'habitat diffus réparti dans la zone rurale.

S'inscrire dans une gestion de l'espace en faveur des dispositifs d'économie d'énergies, de l'optimisation des ressources (récupération des eaux de pluie à la parcelle, tri sélectif, photovoltaïque ne consommant que peu d'espaces et maintenant une exploitation des terres situées au-dessous, etc...).

Allier l'instauration de projets novateurs et inédits axés sur le développement durable (projet photovoltaïque), une gestion économe de l'espace,...

Réfléchir aux possibilités de densité particulièrement dans le tissu urbain existant, notamment par une harmonisation voire une augmentation du COS dans l'espace déjà urbanisé.

Optimiser des espaces délaissés situés dans le couloir d'axes de communication (aujourd'hui en perte de qualification, d'identité, d'usage pour l'agriculture, d'intérêt pour les espaces naturels) en leur attribuant une qualification porteuse et positive notamment à vocation d'économie logistique.

Afin de ne pas accentuer l'étalement urbain, **l'objectif du PLU sera de modérer la consommation d'espaces.** Considérées en superficies réelles et non relatives, les projets communaux ne devraient pas dépasser 43,6 hectares à l'horizon 2027 et 56,5 hectares à l'horizon 2032. Ainsi, dans la mesure où cette tranche haute d'artificialisation du territoire est respectée à la marge, la consommation d'espaces sera réduite en comparaison aux pratiques constatées ces 10 dernières années. **Le projet communal devra donc s'inscrire dans le cadre d'une démarche forte et engagée dans le Développement Durable** (en intégrant que les projets à résonance supra-communal tel que le projet de zone logistique ne peuvent être exclusivement imputé au territoire de Tresserre en matière de consommation d'espace, mais doit naturellement être analysé à des échelles bien plus larges et supra-communales ; d'autant plus que les chiffres exposés sur les dix dernières années ne tiennent pas compte des projets supra-communaux comme les axes de communication).